

PARC ÉOLIEN
PIERRE-DE SAUREL

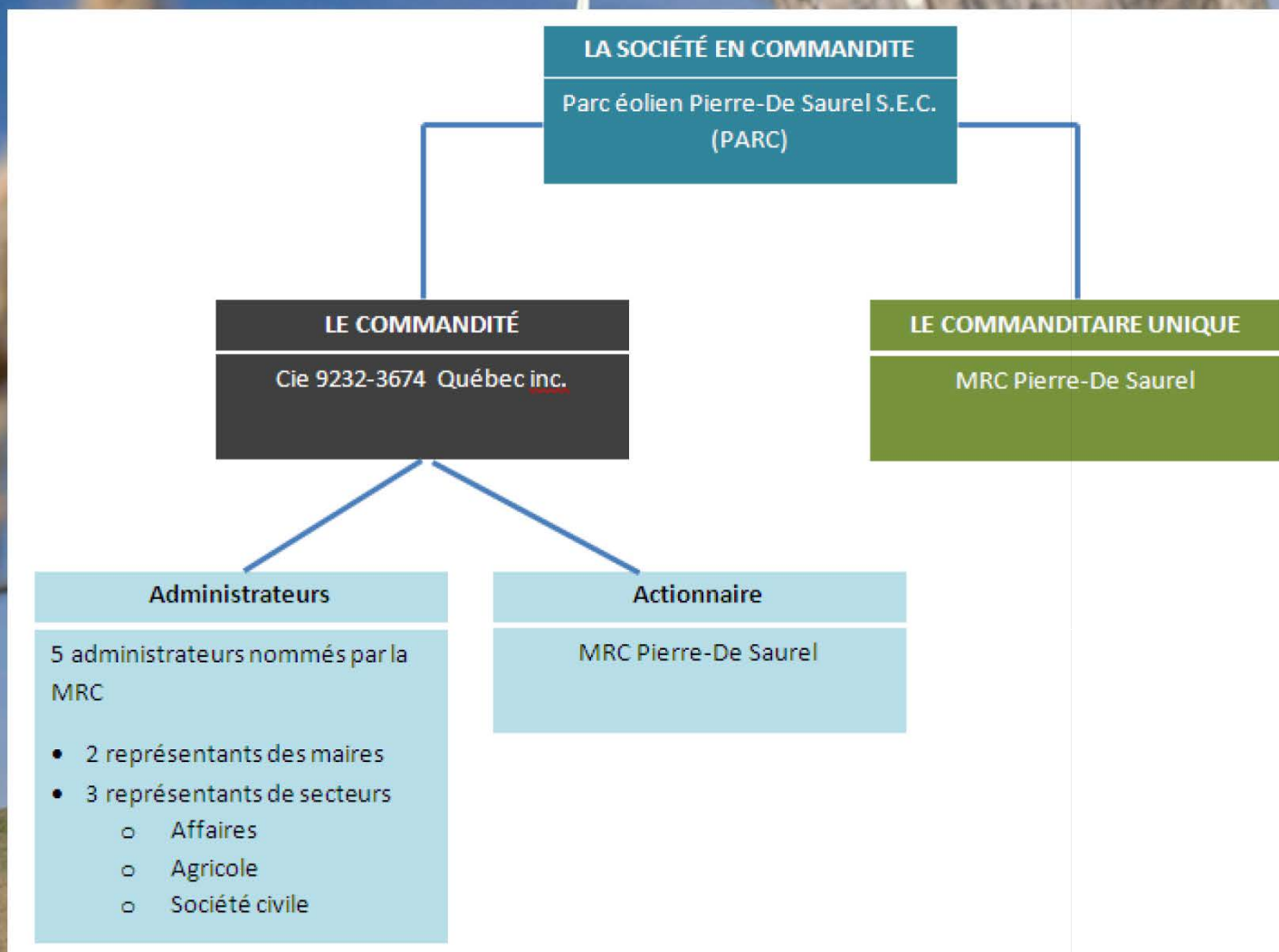
Précisions sur la formule de Société en commandite



QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ?

- C'est une forme d'entreprise qui comprend 2 types d'associés :
 - Le commandité (qui administre en exclusivité la société – pouvoir décisionnel)
 - Le commanditaire (mise de fonds)
- Le commanditaire ne peut participer à l'administration de la société et n'est pas responsable de ses dettes et obligations au-delà de son apport.
- Structure légale recommandée à la MRC par le MAMROT

FORMULE DU PROJET



SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

- Cette formule est en conformité avec l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales à l'effet qu'une MRC peut exploiter, seule ou avec toute autre personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien.
- Dans le cas de PARC, l'apport de la MRC Pierre-De Saurel comme unique commanditaire est établi à 17,725 millions.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

- **Mission de la Société en commandite – PARC :**
 - Mener à bien le projet de construction du parc éolien
 - Compléter le financement requis (outre l'apport de la MRC)
 - Opérer et gérer l'exploitation du parc éolien
 - Verser les redevances convenues aux municipalités et aux propriétaires terriens
 - Assurer le versement des dividendes d'opération à la MRC (Fonds régional)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

- **Grands avantages de la formule :**
 - Gestionnaire compétent dédié au projet
 - Gestionnaire en contact direct avec la communauté
 - Nomination des administrateurs par la MRC
 - La MRC est seule bénéficiaire des dividendes et responsabilité limitée à son investissement
 - Éviter d’empiéter sur le pouvoir d’emprunt des municipalités
 - MRC entièrement autonome quant à la gestion des dividendes versés par PARC (Fonds régional)